

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU
DMS
N/réf. : AVL/ah/
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 4. Demande de permis unique portant sur la pose d'une enseigne et de marquises. Dossier de régularisation. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par E. de Sart, DMS, et par M.-Z. Van Haeperen, DU.

En réponse à votre courrier du 23 juin sous référence, réceptionné le 25 juin, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 25 juin 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/02/1998 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument certaines parties de l'immeuble sis Place du Grand Sablon 4 à Bruxelles, à savoir : la façade avant, y compris la vitrine, la façade arrière du bâtiment principal, la toiture et sa charpente, ainsi que la pompe située au rez-de-chaussée arrière contre le mur mitoyen de droite de l'immeuble.

La demande vise le remplacement de l'enseigne existante ainsi que l'installation de 8 marquises en remplacement des dispositifs du même type existants (placés sans autorisation préalable). Elle fait suite au projet de réaménagement et d'extension des espaces commerciaux pour la bijouterie Holemans, examiné par la Commission en séance du 23 octobre 2013.

L'enseigne :

L'enseigne existante sera remplacée par un nouveau dispositif de facture et de taille similaires (lettres détournées en inox de 3cm d'épaisseur fixées à la façade au moyen de tiges en acier). **Cette intervention n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial pour autant que les travaux soient exécutés de façon respectueuse de la façade protégée** (démontage, restauration des dégâts à l'enduit, placement du nouveau lettrage).

Les marquises :

La demande vise le renouvellement des 8 marquises existantes en façade avant, dont les toiles seront remplacées par un tissu de couleur beige proche de l'état existant mais augmentées de 'rabats'. Les supports métalliques en place seront conservés (ancrage, pivot, contrepoids). Les toiles existantes ayant été placées sans autorisation préalable, ce projet s'inscrit dans une procédure de régularisation.

La CRMS ne voit pas d'objection au renouvellement des marquises au rez-de-chaussée et au premier étage mais elle demande de ne pas étendre l'expression commerciale sur les trois niveaux de la façade ; elle préconise l'enlèvement des marquises devant les baies du 2^e étage. En raison de leur caractère envahissant, l'encombrement systématique de toutes les baies par des marquises serait préjudiciable à la lecture de la façade protégée ainsi qu'à la cohérence du front bâti de la place du Grand Sablon, et ne peut être approuvé.

L'inscription d'enseignes sur les nouvelles marquises devra strictement respecter les dispositions du RRU en la matière, relatifs aux bâtiments classés (prescriptions assimilées à celles des zones interdites ou restreintes). Conformément à l'article 36, §1, 2^e du Titre VI, les inscriptions sur les marquises seront prévues sur le rabat et ne dépasseront pas 0,25 cm de hauteur.

La CRMS demande d'associer la DMS au suivi du chantier et, le cas échéant, de lui soumettre pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, les détails et fiches techniques ou les relevés.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : E. de Sart,
BDU-DU : M.-Z. Van Haepere
Ville de Bruxelles : M. Coomans de Brachène, Echevin de l'urbanisme,
Ville de Bruxelles, Plan et Autorisations